



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

DECISION du MAIRE

Régularisation de fin d'année

Référence : Décision modificative N° 10

Annule et remplace la même décision du 29 novembre 2021

Date de décision : 09 décembre 2021

Nature : Finances publiques

Décision

Monsieur le Maire sur le BP 2021 procède aux modifications de crédit de l'opération 45 « Réalisations communales », comme suit :

- Ouverture de crédit : article 2121 : + 40,00 €
 - Ouverture de crédit : article 21312 : + 808,00 €
 - Ouverture de crédit : article 2132 : + 1 350,00 €
 - Ouverture de crédit : article 2182 : + 1 680,00 €
 - Ouverture de crédit : article 2188 : + 8 822,00 €
 - Ouverture de crédit : article 21578 : + 1 361,00 €
-
- Réduction de crédit : article 21318 : - 12 687,00 €
 - Réduction de crédit : article 21757 : - 1 361,00 €
 - Réduction de crédit : article 2152 : - 13,00 €

La présente décision sera transmise à : Comptable du Trésor public

Fait à Aussac-Vadalle,

Certifié exécutoire
Décision inscrite au registre des délibérations

Le Maire,

Gérard LIOT

